

Objet : Procès-verbal du comité syndical du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilée, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 34 membres étaient présents ou représentés. Cinq délégués ont transmis leur pouvoir à un membre de l'assemblée.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

M. Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président et invite les membres du comité syndical à nommer un secrétaire de séance et ce pour les séances à venir sur la durée du mandat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de désigner M. David GEORGET secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

2- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 octobre 2020

À compter du 9 décembre 2020, le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2020 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'adopter le procès-verbal du comité syndical du 13 octobre 2020.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

3- Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.

M. Jean-Luc DAVY informe que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n°46/2020 du 29 septembre 2020, relative aux conventions de maîtrise d'ouvrage conclues par le Siéml, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 13 octobre 2020 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est joint en annexe du rapport présenté en séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical, joint en annexe du rapport présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

4- Modification de la composition de la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques et désignation de ses membres

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le comité syndical en date du 13 octobre 2020 a approuvé la modification et le renouvellement de la composition de la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques et la désignation des neuf membres du comité syndical selon le principe d'un délégué par circonscription électorale et d'un délégué pour le territoire d'Angers Loire Métropole.

Pour les circonscriptions électorales de Loire Layon Aubance et Anjou bleu, deux délégués suppléants du comité syndical se sont portés candidats et ont été désignés, à savoir respectivement M. Pierre ROBE et M. Pascal DUFOUR.

M. Jean-Luc DAVY précise qu'un suppléant a vocation à ne siéger au comité syndical avec voix délibérative qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'un titulaire et qu'il pourrait n'être jamais appelé à siéger au sein de l'organe délibérant si le titulaire participe régulièrement à ses séances.

Aussi, il apparaît que si un suppléant était désigné en tant que « délégué » du syndicat à la commission consultative paritaire, une telle désignation serait contestable juridiquement en raison du rôle dévolu au suppléant.

Il convient en conséquence de procéder à une nouvelle désignation afin de remplacer les deux délégués suppléants désignés membre de la CCP lors du précédent comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de remplacer M. Pascal DUFOUR par M. Yves MARY et M. Pierre ROBE par Mme Sylvie SOURISSEAU, en tant que délégués appelés à siéger au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie pour la coordination des politiques énergétiques ;
- d'approuver la désignation, parmi les membres du comité syndical du Siéml, des 9 délégués appelés à siéger au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie pour la

coordination des politiques énergétiques, dont la liste modifiée est annexée au rapport présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

5- Approbation des comptes des SEM dans lesquelles le Siéml détient des participations

M. Jean-Luc DAVY, président, rappelle que Siéml est actionnaire des sociétés Alter Cités, Alter Énergies et Sorégies à hauteur respectivement de 3,80 %, 4,75 % et 0,76 %.

Les sociétés au sein desquelles le Siéml est actionnaire doivent lui transmettre leurs comptes financiers annuels, afin notamment que le comité syndical puisse se prononcer sur ces derniers.

Les assemblées générales d'Alter Cités, d'Alter Energies et de Sorégie ont approuvé les comptes financiers 2019 par délibération respectivement en date du 29 septembre 2020, du 21 septembre 2020 et du 25 juin 2020.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de prendre acte des comptes financiers 2019 des sociétés susvisées, joints en annexe à la présente délibération, qui peuvent se résumer comme suit :
 - o Alter Cités :
 - total des produits : 48 726 962 €
 - total des charges : 48 306 401 €
 - bénéfice : 420 560 €
 - o Alter énergie :
 - total des produits : 562 090 €
 - total des charges : 542 506 €
 - bénéfice : 19 584 €
 - o Sorégies :
 - total produits d'exploitation : 572 297 887 €
 - total charges d'exploitation : 512 495 542 €
 - résultat d'exploitation : 59 802 345 €
 - résultat net : 87 214 653 €
 - dividendes versées au Siéml : 81 654 €

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

6- Point d'information sur le calendrier budgétaire prévisionnel pour 2021

M. Eric TOURON rappelle que le dernier comité syndical de l'année est habituellement consacré à la présentation des orientations budgétaires pour un vote du budget primitif en février.

Il est proposé de modifier le calendrier budgétaire prévisionnel afin de présenter un budget plus sincère pour l'exercice 2021.

L'exécutif projette en effet de présenter un budget primitif volontariste dans le cadre du plan de relance et a besoin pour ce faire de connaître plus précisément le résultat de l'exécution budgétaire 2020, sensiblement bouleversée par la crise sanitaire et le report des élections municipales ainsi que les perspectives de subventions auxquelles le Siéml peut prétendre au titre des différents appels à projets dans le cadre du plan de relance. Il souhaite également prévenir tout phénomène de surbudgétisation éventuelle qui empêcherait le syndicat d'évaluer au plus juste sa capacité d'emprunt.

Un report permettrait ainsi de tenir compte des travaux préparatoires en vue de l'élaboration du compte de gestion, d'intégrer le résultat de l'exercice précédent et d'éviter ainsi de gonfler artificiellement l'enveloppe des emprunts pour atteindre l'équilibre budgétaire. Disposer d'éléments chiffrés les plus précis possibles permettra, au moment du débat d'orientations budgétaires, d'estimer la capacité financière du Siéml et de renforcer la faisabilité de la prévision budgétaire.

Le nouveau calendrier budgétaire serait établi comme suit :

- rapport d'orientations budgétaires (ROB) :
 - o présentation en réunion de Bureau : mardi 19 janvier 2021,
 - o tenue du débat d'orientations budgétaires en comité syndical : mardi 9 février 2021 ;
- budget primitif 2021 :
 - o présentation en réunion de Bureau : mardi 9 mars 2021,
 - o vote du BP 2021 en comité syndical : mardi 30 mars 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Les membres du comité syndical prennent acte du nouveau calendrier budgétaire.

7- Décision modificative de clôtures 2020

M. Eric TOURON, vice-président en charge des finances, rappelle que depuis le vote du budget primitif (BP) et du budget supplémentaire (BS), des ajustements nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits tant pour le budget principal que pour le budget annexe IRVE.

Il présente alors les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal et du budget annexe IRVE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'arrêter la décision modificative de clôture 2020, du budget principal, en dépenses et en recettes à + 43 883 € en fonctionnement et à - 245 105 € en investissement soit globalement à - 201 222 € ;
- d'arrêter la décision modificative de clôture 2020, du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à + 24 990 € en fonctionnement soit globalement à + 24 990 € ;
- d'arrêter les différentes enveloppes de travaux 2020 selon le tableau joint en annexe ;
- d'ajuster la prévision de subvention d'équilibre au budget annexe IRVE de + 27 425 € en fonctionnement ;

- d'accepter le versement par la région d'une subvention dans le cadre du Contrat Territoire Région pour un montant de + 64 648 € maximum ;
- d'accepter le reversement de cette subvention à la commune Brissac Loire Aubance via une annulation partielle de sa participation pour + 64 648 € maximum.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

8- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

M. Eric TOURON rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Le président peut, avant l'adoption du budget et sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il précise que les crédits afférant au remboursement de la dette ne sont pas concernés dans l'autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget primitif 2021, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

9- Délibération concordante relative à la perception de la TCCFE à compter du 1^{er} janvier 2021 par le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire en lieu et place des communes nouvelles Rives-du-Loir-en-Anjou et Les Hauts-d'Anjou

M. Jean-Luc DAVY rappelle que pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en lieu et place de la commune, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables l'année suivante.

Deux communes nouvelles supérieure à 2 000 habitants, Les Hauts-d'Anjou 2.0 et Rives-du-Loir-en-Anjou, ont pris effet fiscalement au 1^{er} janvier 2020, elles devaient donc se prononcer avant le 1^{er} juillet 2020 sur le maintien du transfert au Siéml de la taxe perçue sur leur territoire. Le Siéml devant à son tour prendre une délibération concordante avant cette même date.

M. Jean-Luc DAVY précise qu'en égard au risque que le comité syndical du Siéml ne puisse pas se réunir avant le 1^{er} juillet en raison de l'épidémie de Covid-19 et du caractère inachevé des élections municipales 2020 qui en a résulté, il a pris la décision n°2020-006 du 2 avril 2020 en urgence afin que le Siéml puisse effectivement percevoir la taxe en lieu et place des communes des Hauts-d'Anjou et de Rives-du-Loir-en-Anjou à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément aux délibérations de leur conseil municipal susvisées.

Il convient désormais pour la nouvelle assemblée de consolider la position du Siéml sur la perception à compter du 1^{er} janvier 2021 du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité de ces deux communes nouvelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de confirmer que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera perçue par le Siéml en lieu et place des communes nouvelles Les Hauts-d'Anjou et Rives-du-Loir-en-Anjou au 1^{er} janvier 2021 ;
- de confirmer le coefficient multiplicateur applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le territoire des communes Les Hauts-d'Anjou et Rives-du-Loir-en-Anjou à 8,50, ceci afin de respecter la règle du coefficient multiplicateur unique sur le territoire du syndicat.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

10- Remboursement de charges diverses du budget annexe PCRS vers le budget principal

M. Eric TOURON rappelle que l'activité plan corps de rue simplifiée (PCRS) constitue un budget annexe du Siéml dans le cadre d'une gestion en régie à seule autonomie financière sans personnalité morale et qu'aucune convention de mise à disposition de personnel n'a été conclue et que le remboursement du personnel mis à disposition de la régie peut s'effectuer entre un budget principal et son budget annexe.

Les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe PCRS et en recettes de fonctionnement du budget principal afin d'effectuer l'opération de refacturation des charges de personnel du budget principal vers le budget annexe.

Il précise que ces charges pourront être ajustées dans le cadre de la procédure de remboursement de l'année 2021, en fonction des résultats définitifs de l'exercice 2020 et après la clôture du compte administratif de ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à matérialiser le remboursement des charges de personnel supportées initialement par le budget principal au titre de l'exercice 2020, par l'émission d'un titre de

recettes sur ce dernier et l'émission d'un mandat sur le budget annexe PCRS, pour un montant de 143 999 €.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

11- Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe IRVE

M. Eric TOURON rappelle que par délibération n° 115/2018 en date du 16 octobre 2018, il a été acté la transformation du budget annexe IRVE en régie autonome à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est doté de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale et dispose d'un compte de disponibilité de trésorerie (515) distinct du budget principal du syndicat.

Par délibération n° 129/2018 en date du 18 décembre 2018 une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE d'un montant de 500 000 € a été actée afin de ne pas bloquer la gestion de ce budget et ne pas retarder le paiement des premières factures dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Toutefois, afin de garder une certaine souplesse de gestion, et considérant le décalage entre l'émission des mandats et l'encaissement des recettes, il s'avère opportun de renouveler l'avance de trésorerie consentie fin 2018, afin de faire face à des dépenses sur ce budget annexe dès le début de l'année 2021 avant la perception des recettes.

M. Eric TOURON précise que cette avance sera remboursée lorsque l'ensemble des subventions de la Région et des collectivités seront encaissées et que le fonds de roulement du budget annexe le permettra.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE consentie fin 2018 d'un montant maximum de 500 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'habiliter le Président à engager toutes les démarches relatives à cette décision.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

12- Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe GNV

M. Eric TOURON rappelle que par délibération n° 73/2016 en date du 25 octobre 2016, il a été créé au sein du Sieml, le budget annexe GNV relatif à l'installation et la gestion d'une station d'avitaillement gaz naturel véhicules au siège du syndicat.

Ce budget annexe a été ouvert au 1^{er} janvier 2017 pour permettre de suivre l'exploitation directe de ce service. Il a été identifié sous la nomenclature M4 et a été assujéti à la TVA. Il a été acté le principe de

subvention tant en fonctionnement qu'en investissement provenant du budget principal au titre du démarrage de cette activité.

Par délibération n° 116/2018 en date du 16 octobre 2018, il a été acté la transformation de ce budget en régie autonome à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est doté de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale et dispose d'un compte de disponibilité de trésorerie distinct du budget principal du syndicat.

Par délibération n° 130/2018 en date du 18 décembre 2018, une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV d'un montant de 20 000 € a été actée afin de ne pas bloquer la gestion de ce budget et ne pas retarder le paiement des premières factures.

L'organisation de la gestion de ce budget est basée sur une gestion des factures et des mandatements au fil de l'eau et côté recettes sur une refacturation semestrielle de l'utilisation de la station.

Considérant le décalage entre l'émission des mandats et l'encaissement des recettes, il s'avère opportun de renouveler l'avance de trésorerie consentie fin 2018 afin de garder une certaine souplesse de gestion et de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'année 2021 avant la perception des recettes.

M. Eric TOURON précise que cette avance sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV consentie fin 2018 d'un montant maximum de 20 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à cette décision.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

13- Subvention du budget principal au budget annexe relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour l'exercice 2020

M. Eric TOURON rappelle qu'il a été créé au sein du Sieml, le budget annexe IRVE relatif au déploiement et à la gestion d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département de Maine-et-Loire initié à compter de l'exercice 2016.

Pour les premiers exercices, il a été privilégié le versement de subventions importantes d'investissement du budget général vers le budget annexe IRVE compte tenu notamment du décalage observé pour la perception des subventions en provenance de la Région et des communes.

Par ailleurs, en l'absence de subventions du budget principal au titre du fonctionnement et pour parfaire l'équilibre, le coût moyen de connexion aurait dû être de 178 € pour 2016, de 76 € pour 2017, 38 € pour 2018 de 18 € pour 2019 et de 21 € pour 2020.

Le caractère disproportionné de ce coût moyen justifie le versement du budget principal vers le budget annexe IRVE en fonctionnement d'une subvention, afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le versement, au titre de l'exercice 2020, du budget principal vers le budget annexe IRVE, en fonctionnement d'une subvention d'un montant de 265 000 € ; étant précisé que s'agissant de l'investissement, les participations du budget principal ayant été majoritairement appelées, la section d'investissement affichera fin 2020 un léger déficit dans l'attente de la perception des recettes globales attendues de la Région et des communes qui feront l'objet des reports de crédits d'investissement.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

14- Rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité

M. Christophe POT, vice-président en charge des concessions, rappelle qu'un nouveau contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique a été adopté par le comité syndical en septembre 2019, aux termes duquel le Siéml concède aux concessionnaires Enedis et EDF les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, et ce pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, puis par avenant à compter du 31 décembre 2019.

M. Christophe POT rappelle que le Siéml, en tant qu'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique d'électricité, assure le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et, le cas échéant, le bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession conclue entre le syndicat et le concessionnaire.

Il présente aux membres du comité syndical une synthèse du rapport de contrôle de la concession électrique pour l'exercice 2019, joint en annexe du rapport présenté en séance.

L'analyse détaillée de la concession électrique réalisée au titre de l'exercice de contrôle 2019 permet au Siéml d'affirmer une globale satisfaction à l'égard des activités menées par les concessionnaires Enedis et EDF tout au long de l'année écoulée.

Une régularité des échanges entre les parties continuera à être recherchée afin de piloter de manière concertée les investissements, renforcer la coopération entre services, et permettre de répondre aux interrogations soulevées au cours de l'exercice de contrôle 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport de contrôle de la concession électrique pour l'exercice 2019, tel que présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

15- Rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz

M. Christophe POT, vice-président en charge des concessions, rappelle que le Siéml, en tant qu'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique de gaz, assure le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz et, le cas échéant, le bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession conclue entre le syndicat et les différents concessionnaires.

Il présente la synthèse du rapport de contrôle portant sur les concessions dont le Siéml est autorité organisatrice de la distribution de gaz réparties comme suit :

- 8 concessions conclues avec GRDF comprenant 45 communes,
- 5 concessions conclues avec Sorégies constituées de 22 communes,
- 9 concessions conclues avec Antargaz-Finagaz comprenant 39 communes ;

L'analyse détaillée des concessions de gaz, réalisée au titre de l'exercice de contrôle 2019, permet au Siéml d'affirmer une globale satisfaction à l'égard des activités menées par les concessionnaires tout au long de l'année écoulée. Une régularité des échanges entre les parties continuera à être recherchée afin de piloter de manière concertée les investissements, renforcer la coopération entre services, et permettre de répondre aux interrogations soulevées au cours de l'exercice de contrôle 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Alain MORINIERE s'interroge sur l'utilisation du gaz dans les maisons individuelles et plus particulièrement dans les nouveaux lotissements compte tenu de la RE 2020 applicable en 2021.

Le Président propose d'anticiper la question de la nouvelle réglementation énergétique inscrite à l'ordre du jour des informations diverses.

M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, souligne que la future réglementation environnementale a généré de nombreux effets d'annonce. Les principes exposés dans la RE 2020, notamment l'interdiction supposée de raccordement au gaz pour les maisons neuves individuelles dès 2021 et à partir de 2024 en habitat collectif, seront probablement tempérés par des mesures techniques qui restent à définir. Il n'en demeure pas moins que les raccordements au réseau de gaz devront dorénavant être associé à des équipements de haute technologie ou dans une perspective d'utilisation du gaz renouvelable. Le Siéml va engager un échange avec les différentes parties prenantes, au premier rang desquelles le gestionnaire historique des réseaux de gaz GRDF. Les élus sont invités à se connecter à un webinaire organisé le lendemain sur cette thématique par GRDF et l'Usine nouvelle.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport de contrôle des concessions gazières pour l'exercice 2019, tel que présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

16- Plan stratégique éclairage public 2021-2026, territoire connecté et modification du règlement financier

M. Franck POQUIN, vice-président en charge de l'éclairage public et du territoire connecté, informe les membres du comité syndical que les actions menées par le Siéml au travers de son plan stratégique

2015-2020 et notamment le financement exceptionnel de 50 % du syndicat ont globalement porté leurs fruits. L'éradication des lanternes « boules » et des lanternes équipées de lampes « ballon fluo » a amélioré la qualité de l'éclairage et permis des économies sur les consommations.

Il convient désormais de poursuivre la rénovation des réseaux d'éclairage pour limiter le taux de vétusté dans le temps, engendrer de nouvelles économies et répondre à de nouveaux besoins exprimés par les collectivités.

M. Franck POQUIN expose alors les différentes les actions qui pourraient être déclinées dans le plan stratégique 2021-2026 :

- éliminer les 600 lanternes « boules » et des 1000 lanternes équipées de lampes « ballon-fluo » au plus tard le 31 décembre 2024 (la réglementation impose la fin des lanternes « boules » au 31 décembre 2024) ;
- éliminer les 7000 lanternes de plus de 15 ans et consommant une puissance au-delà de 150 watts ;
- maîtriser les consommations et l'impact environnemental de l'éclairage public en réalisant un schéma directeur d'aménagement lumière sur l'ensemble du territoire dont la compétence est assurée par le Siéml ;
- renforcer la fiabilité des données du système d'information géographique (SIG) permettant de gérer l'éclairage public afin de cibler plus précisément les interventions sur le réseau,
- développer l'éclairage autonome solaire lorsque cette solution est moins onéreuse qu'un raccordement au réseau électrique, étant précisé que les coûts des appareils autonomes ont été divisés par deux en 5 ans ;
- accompagner les communes qui souhaitent développer la vidéoprotection sur leur territoire ;
- déployer le territoire connecté.

Le Siéml propose une solution de déploiement du territoire connecté par horloges communicantes - télégestion à l'armoire - via un réseau bas débit longue portée, sur l'ensemble des installations d'éclairage public dont il a la compétence, et ce dans un souci d'équité de traitement des communes qui lui ont transféré la compétence et d'optimisation des coûts de fourniture et de gestion d'installations.

L'éclairage connecté représente une opportunité vers un territoire connecté ouvert à d'autres usages et dont le déploiement interviendrait en deux temps :

- dans un premier temps : déploiement des horloges connectées, location d'un réseau bas débit, choix d'un hyperviseur et lancement d'une étude de faisabilité pour le déploiement d'un réseau bas débit privé ;
- dans un second temps : démarche de mutualisation pour développer un réseau bas débit privé avec les collectivités, communes et EPCI ;

M. Franck POQUIN précise que les solutions techniques retenues seront validées lors d'un prochain comité syndical avant que ne soient commandées les premières horloges.

L'ensemble des actions représente une enveloppe de 14,35 M€, notamment 11,2 M€ pour les actions de rénovation d'éclairage public et d'adaptation des réseaux d'éclairage public et 2,85 M€ sur le territoire connecté pour le déploiement des horloges communicantes.

M. Franck POQUIN expose les deux scénarii de prise en charge des coûts d'investissement et de fonctionnement afférents au déploiement du territoire connecté, sur lesquels l'assemblée délibérante doit se prononcer :

- scénario 1 : prise en charge par le Siéml de l'ensemble des coûts d'investissement sur 4 ans (2,851 M€) et de l'ensemble des coûts de fonctionnement (176 000 €) ;
- scénario 2 : prise en charge par le Siéml de l'ensemble des coûts d'investissement sur 4 ans (2,851 M€) et d'une partie des coûts de fonctionnement (78 000 €) correspondants aux frais

fixes hors abonnements. Les frais d'abonnements annuels de 98 000 € et donc de 30 € par armoire resteraient à la charge des communes.

Il rappelle que les membres du Bureau ont donné avis favorable émis en faveur du premier scénario.

Enfin, le Siéml pourrait restaurer le dispositif alternatif de tiers financement, initialement instauré en 2018 afin de faciliter l'effort de suppression des lanternes « boules » et des lanternes équipées de lampes « ballon-fluo » des collectivités ayant un potentiel d'investissement limité, et ce dans la limite d'une enveloppe annuelle de 200 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Eric MOUSSERION donne pour exemple la SAUR, gestionnaire du service de l'eau et de l'assainissement de Saumur Val de Loire, qui doit débiter des opérations de télérelève au 1^{er} janvier 2021. Il y a un intérêt manifeste à éviter la mise en œuvre de plusieurs systèmes et étudier leur compatibilité, étant précisé que la SAUR ne va opérer la télérelève qu'une à deux fois par jour et qu'il existe des zones blanches sur le Saumurois.

M. Eric TOURON, vice-président en charge des finances, rappelle son absence à la dernière réunion du Bureau et souhaite apporter deux observations. Les « bons élèves » qui ont investi dans la rénovation de leurs lanternes avant le plan de stratégie éclairage public 2015-2020 peuvent se sentir pénalisés compte tenu de la reconduction de la participation du Siéml à hauteur de 35 %. Elle était de seulement 25 % avant 2015.

M. Jean-Luc DAVY rappelle l'historique du plan stratégique 2015-2020 et le coup de pouce de 50 % pour le remplacement des ballons fluos. Il est proposé aujourd'hui de ramener la participation du Siéml non pas au taux initial de 25 % mais bien à 35 %.

M. Eric TOURON estime par ailleurs difficile de prendre des engagements financiers de cette importance aussi rapidement en l'absence d'une réelle prospective financière et compte tenu des turbulences législatives qui pourraient impacter le syndicat à terme.

M. Jean-Luc DAVY admet la nécessité de réaliser ce travail de prospective en début de mandat. Il rappelle que l'évolution du plan stratégique tel qu'il a été présenté est l'aboutissement d'un travail et d'expérimentations sur plusieurs années. Le Siéml se doit d'être au rendez-vous des territoires connectés via la mise à disposition des infrastructures d'éclairage public au service des territoires qui lui ont confié la compétence. Son règlement financier doit évoluer en conséquence. Parmi les deux scénarii de prise en charge des coûts proposés au comité syndical, le premier scénario permettrait d'assurer une équité entre les communes, tout en les laissant libres de souscrire ou non à l'ensemble de l'offre.

M. Emmanuel CHARIL admet que le plan stratégique est présenté découplé des décisions budgétaires. Il rappelle cependant que le syndicat avait annoncé de longue date lors du mandat précédent que les aides pour la suppression des lanternes de type boules et ballons fluo allaient être supprimées au profit de la mise en route d'un programme pour accélérer la modernisation de l'éclairage public, via notamment sa gestion à distance. A investissement constant, le Siéml ouvre un nouveau programme en faveur des territoires connectés pour toutes les communes qui souhaitent en bénéficier, tout en maintenant un certain niveau de soutien pour accompagner les communes dans la rénovation de leur éclairage public. Cet équilibre global permet d'envisager l'avenir avec confiance, malgré l'inquiétude exprimée par M. TOURON sur l'évolution des dépenses de fonctionnement.

M. Alain MORINIERE estime que le deuxième scénario place le Siéml dans une posture d'accompagnement contrairement au premier scénario qui place les communes dans une posture d'assistantat. Il ne faudrait pas déresponsabiliser les conseillers municipaux qui doivent s'engager davantage sur ces thématiques.

M. Jean-Luc DAVY estime que c'est au Siéml de promouvoir l'éclairage connecté pour le rendre possible sur l'ensemble des communes qui lui ont confié la compétence éclairage public. Les communes ont la responsabilité de se l'approprier et de l'étendre à d'éventuels autres usages.

M. Franc POQUIN souligne l'intérêt de pouvoir rationaliser les coûts et de saisir l'opportunité d'une mutualisation au sein des groupements de communes.

Mme Delphine STROESSER s'interroge sur l'impact du plan stratégique éclairage public sur le montant des investissements du Siéml dans les réseaux de distribution d'électricité (enfouissement par exemple). Il lui est précisé qu'il s'agit de deux budgets distincts et que la participation du Siéml, qui atteint jusqu'à 80 % pour les réseaux aériens en fils nus et 70 % sur les réseaux aériens isolés, n'est pas remise en cause. M. Dominique PENOT, directeur des infrastructures, précise que le Siéml recense actuellement l'ensemble des sollicitations des communes pour la réalisation de travaux. A ce jour les chargés d'affaires élaborent les avant-projets sommaires ; la programmation des travaux retenus sera présentée lors du prochain comité syndical. Un certain nombre d'opérations prévues pour 2020 ont été reportées sur 2021 compte tenu des élections et du contexte sanitaire, ce qui donnera lieu à un arbitrage lors du prochain comité syndical.

M. Paul NERRIERE se dit favorable à la mutualisation qui pourrait être mise en œuvre dans le cadre du plan stratégique EPu. Le syndicat doit mettre à profit la délégation qui lui a été confiée et opérer un choix politique volontariste pour permettre aux collectivités de faire leurs arbitrages au regard des opportunités de mutualisation. Il souligne également la baisse des coûts de fonctionnement dans la gestion de l'éclairage au quotidien.

M. Frédéric PAVAGEAU souligne l'intérêt du plan stratégique mais regrette qu'il soit dissocié des orientations budgétaires 2021.

Mme Annick JANNETEAU et MM. Frédéric PAVAGEAU, Eric TOURON, Robert DESOEUVRE et Alain MORINNIERE s'abstiennent au moment de délibérer.

Un débat s'ouvre en séance sur la possibilité pour un délégué de prendre part au vote lorsque la délibération porte sur une compétence non déléguée au Siéml par sa collectivité. M. Jean-Luc DAVY rappelle que le délégué au comité syndical participe aux débats et aux délibérations dans l'intérêt général.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'adopter les orientations du plan stratégique 2021-2026, sous réserves de l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- d'approuver la mise en place d'un soutien du Siéml de l'ordre de 35 % pour les travaux de rénovations des lanternes « boules », des lanternes équipées de lampes « ballon-fluo » jusqu'en 2024 et de modifier le règlement financier en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2021. Sont concernées les installations situées sur le territoire des communes ne percevant pas la TCCFE. Sur celles percevant la TCCFE, la participation du Siéml est de 25 %, sous réserves de l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- de restaurer au travers du règlement financier le dispositif alternatif de financement sans apport initial de la commune, avec remboursement sur une période de 10 ans, sous réserves de l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- d'approuver la mise en place d'un soutien du Siéml de l'ordre de 35 % pour les travaux de rénovations des lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150 W jusqu'en 2026 et de modifier le règlement financier en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2021. Sont concernées les installations situées sur le territoire des communes ne percevant pas la TCCFE. Sur celles percevant la TCCFE, la participation du Siéml est de 25 %, sous réserves de l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- d'approuver la mise en place d'un soutien du Siéml de l'ordre de 35 % pour les travaux de rénovations liés à des adaptations de l'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de

vidéoprotection jusqu'en 2026 et de modifier le règlement financier en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2021. Sont concernées les installations situées sur le territoire des communes ne percevant pas la TCCFE. Sur celles percevant la TCCFE, la participation du Siéml est de 25 %, sous réserves de l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;

- d'approuver le principe du déploiement sur l'ensemble des collectivités dont la compétence éclairage public est assurée par le Siéml, à partir de 2021 et sur 4 ans, des horloges communicantes via un réseau bas débit longue portée étant entendu que la pose de ces équipements est conditionnée à l'approbation finale du projet par un prochain comité syndical qui validera les solutions techniques au regard de l'étude technique complémentaire qui sera réalisée, sous réserves de l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- d'approuver le principe de la prise en charge par le Siéml à partir de 2021 et sur 4 ans, de la totalité des investissements et des coûts de fonctionnement afférents au remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges communicantes via un réseau bas débit géré par le Siéml pour l'ensemble des collectivités dont la compétence est assurée par le Siéml et pour lesquelles le Siéml perçoit la TCCFE et de modifier le règlement financier en conséquence, sous réserves de l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- d'approuver le principe de la prise en charge par le Siéml à partir de 2021 et sur 4 ans, de 25 % des investissements ainsi que les coûts de fonctionnement (hors frais d'abonnement de réseau bas débit et frais d'abonnement de supervision, pris en charge par les collectivités) afférent au remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges communicantes via un réseau bas débit géré par le Siéml pour les collectivités dont la compétence est assurée par le Siéml et dont les travaux se situent sur des communes percevant directement la TCCFE et de modifier le règlement financier en conséquence, sous réserves de l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- de valider le lancement d'une étude de faisabilité pour le déploiement, éventuellement mutualisé, d'un réseau bas débit, sous réserves de l'inscription des crédits correspondants au budget principal.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	5
Opposition :	0
Approbation :	34

17- Divers fonds de concours relatifs aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public

M. Jean-Luc DAVY invite M. Jean-Michel MARY, vice-président en charge des travaux et infrastructures électriques, à présenter la délibération relative aux fonds de concours. Ce dernier informe qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de solliciter les fonds de concours auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
 - en matière de travaux d'effacement de réseaux :

- les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
- en matière d'éclairage public :
 - les extensions des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités (annexe 2),
 - les rénovations du réseau d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés (annexe 2),
 - les rénovations du réseau d'éclairage public liées à un renforcement (annexe 2),
 - les travaux de remplacements de matériels hors service ou à la suite d'un accident (annexe 3) ;
 - les dépannages des réseaux d'éclairage public du 1^{er} septembre 2019 au 31 aout 2020 pour la commune de Corzé (régularisation- annexe 4) ;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

18- Désignation de deux représentants Siéml au PCRS

M. Gilles TALLUAU rappelle que dans le cadre de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Siéml, les 9 EPCI, la commune d'Ingrandes-le-Fresne, les villes de Cholet et Saumur, Enedis et Sorégies ont signé des contrats de mise à disposition du plan corps de rue simplifié (PCRS).

A la suite du renouvellement du comité syndical, le Siéml doit désigner un représentant élu titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du PCRS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à la majorité :

- de désigner M. Gilles TALLUAU, délégué titulaire appelé à siéger au sein du comité de pilotage du PCRS et Mme. Sylvie SOURISSEAU pour le suppléer en cas d'empêchement.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

19- Convention relative à la gestion des demandes de financements et à la perception des financements dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE

M. Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et maîtrise de la demande en énergie, informe les membres du comité syndical que le programme « ACTEE » porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Ce programme se fonde sur une démarche générale de mise à disposition d'outils au service des collectivités, et d'accompagnement aux projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique, permettant un levier mutualisé dans les territoires.

A la suite du premier appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la FNCCR pour la période 2020-2021, l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire composée du Siéml, du Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (Sydela), de Territoire d'énergie Mayenne, du Syndicat départemental d'énergie de Vendée (SyDev) et du Département de la Sarthe, a candidaté fin 2019 à l'AMI « ACTEE » selon une démarche basée sur 3 actions principales :

- développer la connaissance énergétique du parc de bâtiments publics,
- accompagner et animer des démarches de maîtrise de l'énergie sur les bâtiments publics auprès des collectivités dans le cadre des PCAET,
- développer des outils et faciliter le financement des opérations de rénovation énergétique des collectivités.

La FNCCR a répondu favorablement et a admis l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire parmi les membres lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt ; étant précisé que l'exécution du programme prévisionnel par les membres de l'entente permettrait d'obtenir au maximum une subvention globale de 947 000 €.

Dans ce contexte, il est nécessaire de conclure une convention relative à la gestion des demandes de financements et à la perception des financements du programme CEE ACTEE formalise les modalités de fonctionnement entre le Sydela coordinateur et les parties signataires de ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à la gestion des demandes de financements et à la perception des financements dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Siéml ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention précitée ainsi que ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la convention ;
- d'autoriser le Sydela, en qualité de coordonnateur du programme CEE ACTEE pour le pôle régional, d'effectuer les demandes de financement pour le compte du Siéml bénéficiaire, après de la FNCCR, selon les conditions et modalités décrites dans la convention précitée ;
- d'attribuer et de verser au Sydela, la participation du Siéml au coût supporté par le Sydela pour ses missions de coordination du programme CEE ACTEE, pour un montant prévisionnel à la charge du Siéml estimé à 14 454 € HT ;
- d'autoriser le Sydela, en qualité de coordonnateur du programme, à collecter auprès de la FNCCR et pour le compte du Siéml les subventions issues du programme, à les rétribuer ensuite au Siéml selon les conditions et modalités fixées par la convention précitée ;
- d'autoriser le Président du Sydela ou son représentant, en tant que coordonnateur du programme, à prendre et signer, au nom et pour le compte du Siéml, tout acte afférent à l'exécution de la convention précitée.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

20- Modification du règlement financier - accompagnement des démarches de transition énergétique

M. Denis RAIMBAULT expose la nécessité d'ajuster le règlement financier pour prendre en considération les spécificités des dossiers présentés lors des demandes d'aide à l'investissement formulées par les collectivités à travers les appels à projets BEE 2030.

En effet, la rédaction de l'article IV.3.2.1 du règlement financier du Siéml ne permet pas de prendre en compte les économies d'énergie après travaux pour des bâtiments ayant un changement d'usage important et de traiter équitablement l'ensemble des projets déposés.

Il convient donc de modifier la rédaction de l'article de la manière suivante :

« Pour les bâtiments ayant un changement d'usage important entre la situation avant travaux et la situation après travaux, l'économie d'énergie sera calculée de la manière suivante :

- Economie d'énergie en kWh = Consommation de référence – Consommation du bâtiment après travaux ;
- [Consommation de référence] = 126 kWh/m².an x surface chauffée du bâtiment ;
- [Consommation du bâtiment après travaux] = CEP après travaux (Consommation d'Energie Primaire) x surface chauffée du bâtiment »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la modification proposée concernant le calcul des économies d'énergie pour des bâtiments ayant un changement d'usage important ;
- d'approuver la partie IV « Accompagnement des démarches de transition énergétique » du règlement financier, joint en annexe.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

21- Décision d'attribution des aides pour la rénovation énergétique - exercice 2020 : second appel à projets « BEE 2030 »

M. Denis RAIMBAULT rappelle que le comité syndical du 4 février 2020 a approuvé la réforme du règlement financier relatif à l'accompagnement des démarches de transition énergétique et la mise en place du dispositif d'appel à projets « BEE 2030 » pour l'attribution des aides à l'investissement.

L'enveloppe financière d'aides attribuables du second appel à projet BEE 2030 s'élève à 565 000 €.

Huit dossiers ont été déposés dans le cadre du second appel à projet, étant précisé que l'un de ces dossiers est non recevable car incomplet.

Sept dossiers déposés par les communes du Lion-d'Angers, d'Orée-d'Anjou, de Saint-Barthélemy-d'Anjou, de Segré-en-Anjou Bleu, de Chemillé-en-Anjou, du Plessis-Grammoire et d'Etriché sont éligibles au programme d'aide BEE 2030.

M. Denis RAIMBAULT présente le calendrier prévisionnel des prochaines sessions pour les appels à projets BEE 2030 au titre de l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des aides à l'investissement « BEE 2030 » pour l'ensemble des projets éligibles tels qu'annexés à la présente délibération, le montant total des aides accordé étant inférieur à l'enveloppe allouée au second appel à projet pour l'exercice budgétaire 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

22- Décision exceptionnelle d'attribuer une aide pour la rénovation énergétique à la commune de Brézé

Avant la présentation du rapport, M. Dominique PONTOIRE préconise de préciser dans le titre du rapport « Brézé, commune déléguée de Bellevigne-les-Châteaux ».

M. Denis RAIMBAULT rappelle que, dans le contexte particulier de l'année 2020 lié à la crise sanitaire, la commune de Bellevigne-les-Châteaux n'a pas été en mesure de respecter les critères techniques d'éligibilité du programme d'aide du Siéml « BEE 2030 » pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Brézé, réalisés à la suite d'un audit énergétique du bâtiment effectué en 2019.

Il souligne que la commune a néanmoins respecté les critères techniques d'éligibilité du programme d'aide du Siéml FIPEE 21 qui a pris fin en 2020.

Au regard du programme FIPEE 2021 applicable lors de l'audit effectué en 2019, les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de la commune de Brézé effectivement réalisés auraient permis à la commune de Bellevigne-les-Châteaux de bénéficier d'une aide du Siéml d'un montant total de 9 380 €.

La situation exceptionnelle de la commune de Bellevigne-les-Châteaux précitée et l'économie d'énergie résultant des travaux réalisés pour le chauffage de la salle des fêtes de la commune déléguée de Brézé, justifient que le Siéml apporte son soutien à la démarche de rénovation énergétique ainsi entreprise.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'attribuer à titre exceptionnelle une aide à la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Brézé, commune déléguée de Bellevigne-les-Châteaux ;
- de définir le montant de l'aide sur celui qui avait été déterminé au moment de la réalisation de l'audit énergétique pour le scénario de travaux retenu, soit une aide de 9 380 €.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

23- Programme le Solaire en Anjou

M. David GEORGET, vice-président en charge de la transition énergétique, rappelle que le comité syndical du Siéml a adopté en 2018 un plan stratégique sur le développement des énergies renouvelables et qu'il convient de mettre en place, dans le prolongement de ce dernier, un programme spécifique afin de favoriser l'intensification du développement de la filière photovoltaïque sur le territoire.

Il présente alors les cinq axes principaux de ce programme intitulé « le Solaire en Anjou » annexé au rapport présenté en séance :

- jouer le rôle de facilitateur auprès des acteurs institutionnels,
- faciliter l'implication des collectivités dans le développement du solaire,
- renforcer les dispositifs d'accompagnement pour tous les porteurs de projets,
- redonner de la lisibilité entre les différents outils et structures ressources disponibles,
- renforcer la sensibilisation et la communication vers tous les publics ;

Ce dispositif a vocation à évoluer en fonction des opportunités et des partenariats qui pourront se construire dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du programme.

M. David GEORGET expose l'intérêt de conventionner avec l'association Alisée, pour l'exercice 2021, de manière à mettre en place un dispositif d'animation territoriale auprès des particuliers sur l'ensemble des EPCI ; étant précisé que cet accompagnement se matérialise via une subvention du Siéml auprès de l'association de 26 000 € par an sur les trois prochaines années, soit une subvention globale de 78 000 € du Siéml pour un programme prévisionnel estimé à 195 000 €.

La convention de partenariat est jointe au rapport présenté en séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Alain MORINIERE estime opportun pour les collectivités de promouvoir la participation citoyenne au développement des projets photovoltaïques au travers de montages financiers spécifiques.

M. David GEORGET rappelle que le Siéml adhère au réseau Energies citoyennes en Pays de la Loire (ECPdL) depuis février 2020 et que la participation citoyenne est intégrée à l'axe 2 du programme Solaire en Anjou.

Mme Sylvie SOURISSEAU s'interroge sur la lisibilité des différents programmes portés par le Siéml. Une communication partagée entre le syndicat et les EPCI permettrait d'apporter de la lisibilité aux collectivités sur l'action du Siéml afin de faciliter en retour l'information auprès de leurs habitants.

M. David GEORGET rappelle que le programme Solaire en Anjou ne pourra être efficace que s'il est porté de manière conjointe par les EPCI et le syndicat. Le projet de portail web unique réunissant l'ensemble des premières informations utiles aux porteurs de projet va dans ce sens. Un accès par territoire pourrait être envisagé.

M. Bruno ROCHARD souligne l'importance d'une communication partagée et rappelle le rôle de facilitateurs des collectivités : informer pour faciliter et non pour faire à la place. Il mentionne les PLUI, PLH et PCAET de Saumur Val de Loire qui ont permis d'accentuer les actions de développement du photovoltaïque.

M. Ewen LAGADIC, responsable du service Planification, ingénierie et projets au Siéml, ajoute que le programme Solaire en Anjou répond justement à cet objectif de rassembler tous les acteurs pour une plus grande visibilité.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de valider le principe du programme « le Solaire en Anjou » et d'autoriser le président à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ;

- de valider le montant de la subvention à hauteur de 26 000 € par an pendant 3 ans à l'association Alisée afin de lui permettre de mettre en place un service de sensibilisation et de conseils à l'énergie solaire à destination des particuliers.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

En fin de séance, plusieurs informations ont été présentées à l'assemblée et n'appelle pas de remarque particulière.

- Calendrier d'élaboration des divers règlements intérieurs (comité syndical, Bureau et territoire d'animation, CCP, CAO et CDSP) et de constitution des commissions thématiques (commission thématique transition énergétique, commission technique).
- Calendrier des réunions statutaires du 1^{er} semestre 2021 :
 - o réunions du Bureau :
 - mardi 19 janvier à 9 h 30 (rapport d'orientations budgétaires)
 - mardi 9 mars à 9 h 30 (budget primitif pour 2021)
 - mardi 6 avril à 9 h 30
 - mardi 11 mai à 9 h 30
 - mardi 1^{er} juin à 9 h 30 (décision modificative)
 - o comités syndicaux :
 - mardi 9 février à 10 h 00* (rapport d'orientations budgétaires)
 - mardi 30 mars à 10 h 00* (budget primitif pour 2021)
 - mardi 15 juin à 10 h 00* (décision modificative)
 - o première session des réunions territoriales : entre le 6 et le 22 avril 2021.
- Bilan et prolongement du Forum départemental de l'énergie 2020.
- Premier bilan de la session de décembre des réunions territoriales.
- Synthèse de la visioconférence du 11 décembre destinée aux services techniques.
- Ordre du jour du CT-CHSCT du 15 décembre 2020.
- Dispositions du projet de loi de finances pour 2021 impactant les ressources du Siéml.
- Nouvelle réglementation énergétique à compter du 1^{er} janvier 2021 (RE 2020).
- Le marché groupé IRVE 2021 et le candidat retenu : SPIE Citynetworks.

* Sous réserves de modification.

À l'issue de la séance, M. Jean-Luc DAVY souhaite de belles fêtes de fin d'année aux membres du comité syndical.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexes

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE		x
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x	
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x	
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		x
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		x
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	
HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x	
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x	
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		x
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x	
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		x
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x	
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x	
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.